

L'IRRESPONSABILITÉ PÉNALE C'EST QUOI?

**Si demain un malade mental dangereux
tue ou agresse un de vos proches...**

Le meurtrier malade :

- Il sera reconnu pénalement irresponsable de ses actes (**Art. 122.1 du code pénal**) [site Internet ci-dessous](#)
- Son casier judiciaire restera vierge
- Il effectuera un séjour plus ou moins long en hôpital psychiatrique non adapté au lieu d'un internement en **Unité pour Malade Dangereux (UMD)**, ces établissements étant rares et disposant de trop peu de places
- Il ressortira souvent très vite, libre de tous mouvements et supposé guéri

...la Justice établira un "NON-LIEU"


« il ne s'est rien passé ? ! »

Vous, la victime et sa famille :

- Vous n'aurez pas un véritable statut de victime
- Vous serez privé de procès et donc d'explications, ce qui rendra votre travail de deuil encore plus douloureux
- Vous ne serez pas pris en charge par une équipe médicale de victimologie
- Si vous désirez poursuivre en justice les responsables directs et indirects, vous n'aurez pas accès à la gratuité de la justice

L'association « Delphine-Cendrine » loi 1901

Se bat et agit depuis plusieurs années pour obtenir
une **reconnaissance des victimes** par le système pénal
et pour mettre en place un **véritable encadrement des malades mentaux dangereux**.

 : Vous pouvez consulter, notre site - www.delphine-cendrine.org

✉ Adresse : **Association DELPHINE-CENDRINE <la Garlande> 31590 VERFEIL.**

☎ ▶ 05.61.35.67.34 ▶ 05.61.53.91.52 📞 ▶ 06.03.39.29.93

Nous vous invitons à bien vouloir signer la pétitions, et à adhérer ou faire un don, voir site.

Merci de votre aide.

Pour vous, vos enfants, vos parents, vos ami(e)s, et tous les citoyens.



Ne pas jeter sur la voie publique.